

## SEANCE du 30 mai 2006

---

L'An deux mil six, le trente mai, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à  
la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire  
de Moirax

Date de la convocation : 24 mai 2006

Présents : Monsieur Henri TANDONNET, Maire  
Monsieur Jean-Louis MONTAGNINI, 1<sup>er</sup> Adjoint  
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2<sup>o</sup> Adjoint  
Madame Catherine TENCHENI, 3<sup>o</sup> Adjoint  
Monsieur Jacques CAZOR, 4<sup>o</sup> Adjoint  
Messieurs Jean-Paul ROUJEAN, Jean-Michel  
LAMARQUE, Daniel MURIEL, Gérard PENIDON,  
Philippe GALAN, Patrick LHOMME et Mesdames  
Corinne POUSSING et Sandrine MARTINEZ

Absents excusés : Mesdames Christine BAREL et Marie-Claude BARBE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel LAMARQUE

### ORDRE DU JOUR :

- Statuts C.C.C.L.B.
- Agence postale
- Projet Salle des Fêtes
- Reprise des biens vacants et sans maître – incorporation dans le domaine communal
- Inscription de Monsieur Théodose LESPEL au Monuments aux Morts
- Demande d'autorisation pour expulsion de Ladoeuille/Battistella / résiliation du contrat de bail
- Révision du P.L.U

❖ Questions diverses

---

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 21 avril 2006.  
Aucune observation n'étant soulevée, il est approuvé à l'unanimité.

## **SEANCE du 30 mai 2006**

---

### **Nettoyage terrain salle des fêtes**

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres présents ainsi que tous les bénévoles ayant participé aux quatre ou cinq journées de nettoyage du terrain de Labatut qui doit accueillir la future salle des fêtes. Il précise que les pierres retrouvées sur place ont été déposées dans la Zone d'Activités de Poncillou. Trente-cinq allers-retours de camion ont été nécessaires à l'entreprise LABADIE de Laplume pour y parvenir.

Enfin, Monsieur le Maire précise que la réunion de bornage du terrain doit se tenir le mardi 06 juin 2006 à 14 h 30, sous la direction d'Aliénor Géomètres Expert.

### **Travaux école**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'entreprise EDM (Eric Dulouard Menuiserie) domiciliée à Moirax est intervenue dernièrement à l'école pour la réalisation de travaux de réparation sur menuiserie existante. L'entreprise doit également faire parvenir dans les jours qui suivent, une proposition de prix pour d'autres interventions d'entretien sur les menuiseries.

Madame Catherine TENCHENI donne lecture d'un devis de Monsieur Henri BISSIERES pour la fourniture et la pose d'un placard à l'école pour la somme de 418.60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver ce devis.

Par ailleurs, elle indique que les institutrices ont signalé la présence de trous dans la cour de l'école qu'il conviendrait de reboucher afin d'éviter tout accident. Ces dernières ont également demandé que soit régulièrement balayé la cour et ses abords dans un même souci de sécurité des enfants. Monsieur Daniel MURIEL est mandaté pour faire établir les devis correspondants à ces différentes prestations.

### **Résiliation de bail**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les locataires du logement communal de la rue Maubec, entièrement réhabilité il y a deux ans, ne se sont plus acquittés de leur loyer depuis 7 mois, impayé faisant suite à une dette en cours de 591.95 € (correspondant à un mois de loyer impayé: septembre 2005), portant le total de leur dette à 4 885.82 €.

Compte tenu des nombreux rappels à l'ordre de Monsieur le Trésorier (en particulier commandement de payer du 16 mars 2006 dont il est donné lecture), de l'absence de réponse des intéressés et de leur situation professionnelle, Monsieur le Maire propose d'engager en justice une procédure d'expulsion à leur encontre et de résiliation de leur bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

## SEANCE du 30 mai 2006

---

- de donner mandat à Monsieur le Maire pour représenter la commune en justice afin d'engager une procédure d'expulsion des locataires du logement communal Maubec, Monsieur Kevin LADOEUILLE et Mademoiselle Véronique BATTISTELLA, et de résiliation de leur bail

### **Inscription au Monument aux morts de Monsieur Théodose LESPES**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'un acte de décès indiquant la disparition de Monsieur Théodose LESPES durant la Grande Guerre, vient d'être retrouvé fortuitement dans un ouvrage administratif de 1906, « le secrétaire de Mairie » de J. Dubary, prêté à la Mairie par Monsieur Stéphane ROUQUET.

Il explique que ce décès n'a pas été porté sur le monument aux Morts de la commune ni sur les deux tableaux des Moiracais morts pour la France en 1914-1918 sur lesquels figurent portraits et noms.

Il semblerait donc bien qu'il s'agisse d'un oubli qui s'expliquerait par des erreurs matérielles commises dans la rédaction de l'acte en question, notamment en ce qui concerne la commune de résidence du défunt. En effet, sur l'acte originel est portée la commune de Moissac comme étant la commune de résidence de la victime et au verso de celui-ci est portée une mention rectificative précisant qu'il s'agit bien de la commune de Moirax, et du lieu-dit « Lécussan » précisément. Une réparation de cet oubli paraît donc devoir être faite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- préalablement à toute inscription additionnelle sur le monument aux morts de s'assurer de la véracité des faits, en particulier de la domiciliation de Monsieur Théodose LESPES au lieu-dit « Lécussan » à Moirax le jour de sa mobilisation
- de questionner pour ce faire les « anciens » de la commune, mémoire du village et d'essayer de retrouver les descendants ou les autres membres de la famille du défunt
- d'inscrire le nom de Théodose LESPES au monument aux Morts de la commune après avoir réuni les preuves énoncées ci-dessus

### **Incorporation dans le domaine public communal des biens vacants et sans maître**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, suite à la constatation de l'abandon de plusieurs parcelles situées sur le territoire communal, le Conseil Municipal, par délibération en date du 24 octobre 2003, avait engagé une procédure de reprise des biens vacants et sans maître tendant à incorporer dans le domaine public de l'Etat ces biens.

Il explique que cette procédure est devenue caduque suite à l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 qui a été notifiée à la commune par le Centre des Impôts Fonciers d'Agen par courrier en date du 12 avril 2005.

## SEANCE du 30 mai 2006

---

En vertu de cette nouvelle loi, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés et ne peuvent devenir la propriété de l'Etat que dans l'hypothèse où la collectivité aurait renoncé à exercer ses droits.

Ce changement de procédure a donc conduit Monsieur le Maire à prendre un arrêté constatant la présomption de vacance de ces biens, après avis de la commission communale des impôts directs.

Il rappelle ensuite qu'un affichage et une publicité de cet arrêté dans un journal local ont été faits respectivement les 18 et 08 novembre 2005.

Considérant qu'un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité s'est écoulé sans qu'aucun propriétaire ne se soit fait connaître, les immeubles faisant l'objet de la présente procédure sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'incorporer dans le domaine communal l'ensemble des parcelles faisant l'objet de la procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'incorporer dans le domaine communal les parcelles présumées sans maître suivantes :

- parcelle cadastrée à la section B sous le numéro 300 et située au lieu-dit « Sous-Pujos »
- parcelle cadastrée à la section A sous le numéro 568 et située au lieu-dit « Lescournat »
- parcelle cadastrée à la section A sous le numéro 569 et située au lieu-dit « Lescournat »
- parcelle cadastrée à la section C sous le numéro 176 et située au lieu-dit « Caillaou »
- parcelle cadastrée à la section D sous le numéro 94 et située au lieu-dit « Saramiac »
- parcelle cadastrée à la section D sous le numéro 98 et située au lieu-dit « Saramiac »

### **Redéfinition des zones de couverture opérationnelle par le S.D.I.S (service départemental d'incendie et de secours)**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier en date du 12 mai 2006 de Monsieur le Chef de Groupement Sud Est des S.D.I.S, Monsieur le Commandant Eric DUMONCEAUD

Monsieur DUMONCEAUD rappelle que depuis août 2003, un groupe de travail réfléchit à l'actualisation du schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques et à l'élaboration d'un nouveau règlement opérationnel, documents arrêtés par le Préfet qui fondent l'organisation et le fonctionnement opérationnel du SDIS.

L'objectif recherché consiste à définir pour chaque commune, le ou les centres de secours susceptibles d'intervenir dans les délais les plus courts possibles.

Pour ce qui concerne Moirax, les études menées font apparaître que les centres de Layrac et Le passage sont susceptibles d'intervenir sur le territoire, en fonction de la localisation de l'intervention.

## SEANCE du 30 mai 2006

---

Le secteur concerné par la couverture du centre de secours du Passage serait, après signature du règlement opérationnel et programmation de la base informatique d'alerte du Centre de traitement des appels, le lieu-dit « Charpeau » et la zone située à l'ouest de ce lieu-dit.

Monsieur le Maire pense qu'il serait plus opportun que le centre de secours du Passage couvre le lieu-dit « Charpeau Est », une partie du lieu-dit « Laponcette » (=la maison de Monsieur et Madame Fossaert) et le territoire de la commune situé à l'ouest du ruisseau le Brimont. Le Conseil Municipal est d'accord avec Monsieur le Maire.

### **Journées du patrimoine**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que la commune participera à la vingt-troisième édition des Journées européennes du patrimoine les 16 et 17 septembre prochains en proposant une visite guidée et commentée de l'Eglise Notre-Dame de Moirax sous la direction de Monsieur Stéphane ROUQUET, employé actuellement à l'Office de Tourisme Intercommunal par la Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois.

### **Installation d'infirmiers**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'installation à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain de Monsieur Philippe CADOT et à compter du 1<sup>er</sup> octobre de Madame Sandrine LAFFARGUE comme infirmiers libéraux à Moirax..

Leur cabinet de soins sera situé chez Madame Evelyne LHEUREUX-BELLOT, rue Maubec, au bourg.

### **Installation de panneaux d'interdiction de circulation sur les chemins ruraux**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les panneaux d'interdiction des chemins ruraux aux véhicules motorisés ont été réalisés et posés courant mai à chaque entrée des chemins ruraux non goudronnés de la commune, comme prévu.

Monsieur Michel CASAGRANDE fait remarquer que certains panneaux font défaut, notamment à Sigau, d'autres sont à enlever (au lieu-dit « Riouets de Laslannes ») ou à revoir (Carboué).

### **Vente de tuiles**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que des tuiles et des pierres ont été retrouvées en quantité importante sur le terrain située au lieu-dit « Labatut » que la commune a acheté le 15 novembre 2005 afin d'y construire la future salle des fêtes municipale.

## SEANCE du 30 mai 2006

---

Il précise que des propositions d'achat de ces matériaux d'occasion ont été faites et propose, en conséquence, de faire droit à ces demandes (sauf pour les pierres).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de vendre les tuiles (canal et romanes) d'occasion
- de fixer le prix de vente à 0.20 € la tuile (canal ou romane)
- de ne pas vendre les pierres

### Agence postale

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le courrier du Directeur du Groupement postal d'Agen, Monsieur Jean-Louis AUDEBERT, en date du 20 avril 2006, faisant suite à l'entretien qu'il a eu avec Monsieur Laurent RIVA, nouveau Directeur Terrain de Laplume le 12 avril dernier.

Ce courrier fait état de deux propositions concernant le maintien et l'évolution de la présence postale sur la commune de Moirax.

L'analyse de la situation actuelle de l'agence postale de Moirax fait en effet apparaître que l'activité réelle guichet du bureau constatée en 2005 s'élève à 2 h par semaine pour une ouverture au public de 12 h par semaine. En conséquence, une adaptation de la situation est vivement souhaitée par la Poste qui propose un partenariat de type « Agence Postale Communale ».

Une ouverture de 15 h par semaine (soit 60 h par mois) ou plus est proposée en contrepartie de laquelle La Poste s'engage à verser à la commune une indemnité mensuelle de 800 € pour rémunérer l'agent communal en charge de l'agence postale.

Avec ce partenariat l'ensemble des services courriers et financiers les plus couramment utilisés sont ainsi accessibles à la population. La formation de l'agent communal, l'animation commerciale de l'agence, la fourniture du matériel sont à la charge de La Poste.

La présence postale est alors garantie dans le temps pour une durée de 9 ans, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction.

Un autre type de partenariat est proposé. Il s'agit du « relais poste commerçant ». Les services de la Poste sont ainsi installés chez un commerçant partenaire, qui offre, pour les clients, une amplitude d'ouverture très grande, associée à la garantie « Poste ».

Monsieur le Maire donne ensuite lecture à l'Assemblée de la convention de partenariat correspondante.

Monsieur Gérard PENIDON fait remarquer que les communes n'ont pas nécessairement les compétences ni les moyens pour assurer l'activité postale. Par ailleurs, il propose d'interroger le centre de gestion pour savoir si la Poste restera réellement responsable juridiquement, comme elle le prétend.

## SEANCE du 30 mai 2006

---

Monsieur Jean-Louis MONTAGNINI pense que les efforts déployés (en incitant notamment la population à utiliser les services de la Poste) reviennent à maintenir artificiellement la présence postale à Moirax.

Monsieur Jean-Michel LAMARQUE précise qu'il s'est entretenu avec la postière, Mademoiselle Ghislaine PADILLA, qui lui a confirmé la très faible activité du bureau de poste à Moirax.

Eu égard à ces considérations, Monsieur le Maire propose plusieurs solutions :

- soit la commune décide de maintenir le statu quo en précisant bien que l'agence postale pourra fermer à tout moment
- soit la commune accepte la proposition de la Poste en maintenant l'agence postale, place de l'église (et non en la transférant dans l'hôtel de ville) pour ne pas faire la confusion avec les missions de la mairie ; l'activité postale est ainsi pérennisée
- soit la commune accepte la proposition de la Poste mais décide de la transférer dans l'hôtel de ville
- soit enfin la commune décide de créer un bureau multi-services avec dépôt de pain, syndicat d'initiative, bureau d'aide aux associations et l'agence postale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'est pas favorable aux trois dernières propositions du Maire et décide donc pour le moment de maintenir la situation actuelle.

### **Radio Bulle**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Radio Bulle recherche des locaux pour s'installer sur les coteaux afin de faciliter l'émission du relais. L'association a besoin d'une grande pièce et d'un logement et est prête à verser 200 à 300 euros pour la grande pièce et un loyer habituel pour le logement.

Monsieur le Maire pose la question de savoir si la commune peut leur louer la maison Coulom vacante depuis le départ de Monsieur Troubat, architecte.

Le Conseil Municipal n'est pas favorable à cette proposition.

### **Salle des fêtes**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'état d'avancement du projet de construction de la salle des fêtes. Tout d'abord, il signale que le Conseil Général vient de notifier à la commune l'attribution d'une subvention de 45 000.00 € pour la réalisation de ce chantier.

Il indique que le choix des trois architectes devant être retenus pour participer au concours d'esquisses a été réalisé. Il fait remarquer que finalement peu d'architectes locaux ont déposé leur candidature.

## SEANCE du 30 mai 2006

---

Mercredi 06 ou vendredi 09 juin 2006, une visite sur les lieux doit être effectuée avec les parties retenues afin que leur soit indiqué le cahier des charges de la commune.

Monsieur le Maire rappelle à ce sujet que la salle des fêtes et les vestiaires doivent se faire en même temps et que les sanitaires devront pouvoir être utilisés par les utilisateurs du terrain de sport et rester ouverts en permanence. L'accès se fera uniquement par le parking afin d'éviter les nuisances sonores.

Il est rappelé qu'il avait été décidé de créer une salle de traiteur et non une cuisine, une salle de repos et d'apporter un soin tout particulier aux espaces de rangement.

Monsieur Jacques CAZOR fait observer qu'il conviendrait également de privilégier la vue sur la vallée.

Monsieur le Maire insiste pour sa part sur la nécessité d'installer un dispositif d'eau chaude solaire pour les vestiaires voire pour la salle des fêtes et de réaliser une étude pour l'acoustique. Il propose également de signaler aux architectes la présence de pierres dans le but d'une éventuelle intégration dans le projet et de leur faire remarquer que le terrain se situe sur un point haut ceci afin de réduire la hauteur du bâtiment donc son impact visuel.

Monsieur Gérard PENIDON indique en ce qui concerne le raccordement au réseau public d'eau potable que cela pourra être fait dans les temps. Par contre, les conditions de réalisation de l'extension de l'assainissement collectif dont bénéficiera le bâtiment restent à déterminer.

### **Révision du P.L.U.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de la loi du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et ses décrets d'application ont transféré aux communes les compétences en matière d'urbanisme.

A ces textes sont venues s'ajouter les dispositions de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, du décret du 27 mars 2001 portant transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et de la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 qui modifie les conditions de procédure et de contenu des documents d'urbanisme.

Il revient donc à la commune de décider de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été approuvé le 26 mars 2004 ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune, compte tenu de la forte demande de terrains constructibles et de l'absence d'offre. De même, il apparaît nécessaire de redéfinir la zone d'activité par rapport aux exigences de la loi Dupont et de prévoir son extension.

Afin d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal, il y a lieu de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme sur

## SEANCE du 30 mai 2006

---

l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L. 123-6 à L. 123-13 et R 123-15 et suivants du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, puis en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- de prescrire la révision sur l'ensemble du territoire communal du Plan Local d'Urbanisme
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager une consultation de bureaux d'études d'urbanisme afin de désigner celui qui sera chargé des études de révision du Plan Local d'Urbanisme
- de donner autorisation à Monsieur le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à ces études et procédures de révision du P.L.U
- de solliciter l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de compenser en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision de P.L.U. Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.L.U seront inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2006 pour un montant de 30 000 €

Monsieur le Maire rappelle les modalités de la concertation en application des dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Ces modalités prendront les formes suivantes :

- des articles dans le bulletin municipal et sur le site Internet
- la tenue d'une réunion publique d'information
- l'affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de la révision du P.L.U, faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du P.L.U et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durable,
- la mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées.

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de Lot et Garonne
- Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- Messieurs les Présidents de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de l'établissement public de coopération intercommunale chargée de l'élaboration, de la révision ou du suivi du schéma de cohérence territoriale

Conformément à l'article L. 123-8 du code de l'urbanisme, les Maires des communes limitrophes suivantes : Aubiac, Boé, Estillac, Laplume, Layrac, Le Passage et Marmont

## SEANCE du 30 mai 2006

---

Pachas seront informés de la présente décision pour leur permettre d'être consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de P.L.U

Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

### **Statuts de la C.C.C.L.B.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Préfet de Lot et Garonne par courrier en date du 03 mai 2006 a fait part à la Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois de ses remarques concernant la modification statutaire relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences.

Il ressort de ce courrier qu'il convient de cibler les compétences et qu'il n'y ait pas chevauchement des compétences entre les communes et l'E.P.C.I.

Il donne lecture du projet de modification des statuts de la C.C.C.L.B. en date du 20 mars 2006.

Cette modification doit être entérinée avant la mi-août 2006 et approuvée par les deux tiers des communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attendre la dernière mouture des nouveaux statuts de la C.C.C.L.B qui devront tenir compte des observations de Monsieur le Préfet pour approuver la révision statutaire.